

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2025 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr ROGUE Vincent, Mr PANNETRAT Jacky et Mme CHABANNES Marie José

Absents excusés : Mr DUMAS Yannick, Mr GAGNAUD Christophe, Mme BOUAOUIT Geneviève et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Absents : Mme BLOT Séverine, Mme ROBIN Eloïse et Mr THOMAS Jean-Charles

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 mars 2025, les délibérations prises dans cette seconde séance sont valables quel que soit le nombre de conseillers présents (art. L 2121-17-CGCT).

Secrétaire de séance : Mme CHABANNES Marie-José

La réunion a été publique.

* * * * *

APPROBATION COMPTES RENDUS

Les compte-rendus des trois dernières séances sont approuvés à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CHABANNES Marie-José se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2025/0041 CONTROLE BUDGETAIRE / TRESORERIE / DEBLOCAGE AVANCE 500 000 € / PRET

Le Maire informe le Conseil des échanges qu'il a eus avec la Préfecture et du mail adressé ce jour à son Secrétaire Général, dont il a envoyé copie aux conseillers.

Le financement des importants investissements réalisés par la Commune en 2023 et 2024 sur le PLSV / ESAF et les routes forestières ayant été provisoirement assuré par des avances court terme et des lignes de trésorerie du CACL – et non des prêts à moyen terme – a conduit à des ratios préoccupants concernant la capacité de remboursement de la Commune.

La situation se normalisera début 2026 lorsque le prêt de 600 000 € (en cours d'instruction au CACL) sera mis en place, ce qui permettra le remboursement de toutes les avances court terme et lignes de trésorerie début 2026.

Dans l'immédiat, le déblocage de 400 000 € fin mars (sur les 500 000 € d'avance CACL mise en place début mars) a permis de rembourser deux avances de 500 000 € arrivées à échéance ; il reste 100 000 € à débloquer pour assurer le règlement des importantes factures de complément de chauffage en avril / mai.

A ce jour, la trésorerie disponible au Trésor Public est de 75 666 €.

Arrivée de S. Garnier à 18h30

2025/0042 VOTE 3 TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La situation budgétaire ne nécessite pas une augmentation des impôts, comme le montre le débat et le vote récent concernant le BP 2025.

Le Maire souhaite de plus que l'augmentation de 3 % décidée en 2024 reste la seule et unique exception depuis 36 ans ... afin de conserver à la Commune son attractivité fiscale favorisant l'accueil de nouveaux habitants, dont l'école et la vie associative ont besoin ...

Il rappelle que les taux d'impositions de la Commune sont notoirement inférieurs au taux moyen des Communes du Département et aussi au taux des Communes du voisinage.

Certains conseillers pensent cependant qu'une augmentation légère serait préférable compte tenu des nouveaux services, parfois coûteux, offerts aux des habitants : le Maire soumet la fixation des taux au vote des Conseillers.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,83 %
- taxe d'habitation : 9,78 %.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 voix contre (MM. Blanluet et Pannetrat souhaitant une augmentation des taxes),

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26,83 %
- taxe d'habitation (TH) : 9,78 %.

- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

2025/0043 DECISION MODIFICATIVE

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante au Budget de la Commune :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

615232	Entretien et réparations sur réseaux	+ 2 000 €
627	Services bancaires et assimilés	+ 2 000 €
6411	Personnel titulaire	+ 3 247 €
65568	Organismes regroupement - SIRPDS	+ 3 550 €

RECETTES

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 3 700 €
73111	Impôts directs locaux	+ 499 €
741121	Dotations solidarité rurale	+ 3 181 €
742	Dotations élus locaux	+ 22 €
74833	Etat – compensation au titre des exonérations de TF	+ 3 395 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2188/ 111	ENP – autres immo corporelles	+ 1 000 €
231 / 114	Logement SCI du Bourg– immo. corporelles en cours	+ 105 €
2152/ 181	Sécurité routière – installations de voirie	+ 1 801 €
231 / 205	Pôle sportif – immo. corporelles en cours	+ 570 €
2188/ 205	Pôle sportif – autres immo. corporelles	+ 452 €
2135/ 208	ELODIE compléments salle fêtes – instal., agencements	+ 3 652 €
2156/ 217	Vidéoprotection – matériel et outillage de protection	+ 760 €
2156/ 111	ENP – matériel et outillage de protection	+ 2 280 €

RECETTES

☞ 1641	Emprunt	+ 10 620 €
--------	---------	------------

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

2025/0044 MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE POUR LA REALISATION D'UN MARCHE EN ASSURANCE STATUTAIRE - 2026-2030

Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que la Commune donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tous les risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, décès, longue maladie / longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire)

- agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, grave maladie. Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

2025/0045 PERSONNEL COMMUNAL : CREATIONS DE POSTES (AVANCEMENTS GRADE) / MEDAILLE TRAVAIL / AGENTS TECHNIQUES : RECRUTEMENT – PROGRAMME – TRAJETS – ENTRETIENS – CONGE LONGUE MALADIE

Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il expose que Mme Fallet souhaite bénéficier d'un avancement de grade et qu'il est nécessaire pour cela de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide à l'unanimité de créer, à compter du 01/06/2025, un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour accomplir les missions dévolues à la bibliothèque municipale, à l'espace numérique et au fablab

- adopte la modification du tableau des emplois en conséquence
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder à la nomination

- autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Technique pour supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine à la date de création du nouvel emploi

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mr le Maire précise qu'il souhaite également faire bénéficier Mme Périot Nadine d'un avancement de grade, mais que comme cet agent est intercommunal, il attend l'accord du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Druy-Sougy. En effet, la décision d'avancement de grade ne peut être prise que si la proposition de décision recueille l'accord des deux tiers au moins des autorités concernées représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire de service effectuée par l'agent ou de la moitié des autorités concernées représentant plus des deux tiers de cette durée, or la Commune ne représente que la moitié des autorités et moins des 2/3 de la durée hebdomadaire de service ($21/31,65^\circ = 0,663$).

Le Conseil donne son accord à cet avancement et mandate le Maire pour sa mise en place dès que possible lorsque le SIRPDS aura statué sur le dossier.

Médaille du travail

Comme précisé lors du dernier Conseil, Mme Periot a fait une demande de médaille d'argent pour la promotion au 14 juillet 2025. Cette demande a également été formulée par Mlle Chemineau, secrétaire de Mairie depuis 27 ans.

Le Conseil mandate le Maire pour diligenter les procédures des attributions correspondantes et donne son accord pour la prise en charge éventuelle de médailles gravées si les agents en font la demande.

Recrutements

Mr le Maire rappelle au Conseil que suite à la mise en disponibilité de Mr Grisard, adjoint technique à temps complet, au 03/09/2024, il avait été procédé à la publication de la vacance d'emploi pour pourvoir son poste d'agent technique, suite à quoi, la recherche d'un fonctionnaire ayant été infructueuse, Mr Chaumard Jérémy avait été recruté en qualité de contractuel par l'intermédiaire d'un CDD, renouvelable, de 6 mois du 04/11/2024 au 30/04/2025, à temps plein.

Aussi, une nouvelle publication d'offre d'emploi d'adjoint technique à temps complet a été publiée sur le site emploi territorial pour un nouveau recrutement au 05/05/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, que le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an et qu'il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant le tableau des emplois de la Commune et la vacance du poste d'adjoint technique à temps complet créé en juin 2002,

Vu la déclaration de vacance effectuées auprès du Centre de Gestion,

le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide que

- en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, et que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires,

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A noter qu'une candidature spontanée venant d'un cantonnier fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale, employé dans une Commune voisine, souhaitant rapprocher son lieu de travail de son domicile, est parvenue en Mairie et répond favorablement aux attentes de la Commune (compétences, date de prise de fonction).

Par ailleurs, Mr CHAUMARD Jérémy pourra être recruté à compter du 01/05/2025 en remplacement de Jean Escribano, en qualité de contractuel par l'intermédiaire d'un CDD le temps de connaître le « classement » de cet agent en congé longue durée ou autre.

Véhicule :

Le Conseil donne son accord à la mise à disposition du véhicule communal à Mr Jérémy Chaumard pour ces trajets domicile-travail étant entendu que :

- il ne s'agit pas de l'attribution d'un « véhicule de fonction », le véhicule restant un « véhicule de service »
- le carnet de bord du véhicule sera rempli rigoureusement
- le petit entretien courant sera assuré par Jérémy Chaumard
- le véhicule sera exclusivement affecté aux trajets domicile / travail à l'exclusion de toute autres utilisation pour des besoins personnels
- le véhicule sera immobilisé au domicile de Mr Chaumard le weekend mais reviendra à la Commune pendant les absences pour maladie ou les congés de Mr Chaumard

Comportement d'un employé municipal :

Le Maire informe le Conseil de difficultés de comportement rencontrées dans les relations de travail avec le cantonnier employé à temps non complet (retards tous les matins, conduite dangereuse du véhicule municipal, respect insatisfaisant des consignes, ...).

La visite médicale passée par l'employé a confirmé cependant son aptitude au travail.

Après débat il est décidé de ne pas convoquer cet employé pour un entretien individuel, cette démarche paraissant inutile, mais d'être particulièrement ferme et vigilant sur le devoir d'obéissance et le respect des consignes.

Le Maire organisera une vente aux enchères du véhicule sans permis usagé auprès des habitants de la Commune.

2025/0046 ENP – FABLAB / SOUGY INFORMATIQUE - MARKERSPACE

Le Maire fait le point au Conseil des discussions en cours avec les deux animateurs du Fablab concernant la cohabitation des activités de Sougy Informatique avec celles de l'Espace Numérique.

Il rappelle les raisons multiples pour lesquelles il a été décidé après plusieurs réunions du Comité de Pilotage du Fablab de séparer les locaux et les équipements des deux entités qui se répartiront à l'avenir entre :

- l'Espace Numérique, qui conservera seul le label « Fablab » au titre de sa fonction ancienne et pédagogique de « découverte / formation » aux matériels et activités numériques dans une optique confirmée de « service public » avec les contraintes qui en découlent (horaires, animation, gestion / administration, comptabilité)

- Sougy Informatique, qui fonctionnera plus en « maker space » orienté sur la fabrication d'objets en direction du secteur marchand et ou de l'entreprise, ayant également compétence sur le « blanchiment », la réparation ou la montée en gamme du matériel informatique.

Sougy Informatique a visité le nouveau local municipal situé au 1^{er} étage au-dessus de la salle du Conseil qui pourrait être affecté à ses activités de maker space et qui semble convenir sous réserve de petit travaux de remise en état (extincteurs, sol, ...).

Le Maire propose de mettre ce local à disposition de Sougy Informatique pour une période d'observation jusqu'au 31/12/2025, ce qui permettra de vérifier que la cohabitation de Sougy Informatique avec le Fablab de la Commune se passe convenablement et ne génère pas de concurrence déloyale.

Devant les réticences nombreuses que soulève cette proposition, le Maire la soumet à un vote à mains levées qui se traduit par 2 voix pour (le Maire et Mme Chabannes) et 6 voix contre.

Le Maire notifiera cette décision à Sougy Informatique et lui demandera de remettre les clefs du local en Mairie.

Le Conseil confirme par ailleurs son accord pour que Sougy Informatique continue à percevoir sa subvention annuelle habituelle et continue à utiliser la salle du Conseil pour les séances hebdomadaires avec ses adhérents.

2025/0047 ESAF : FONCTIONNEMENT / PARTENARIAT CLUB VERT

Le Maire présente au Conseil le bilan financier du premier trimestre de la gestion de l'ESAF dont les recettes ont été de 2 250 € alors que le coût de l'encadrement par son animatrice représente 40h x 30 € x 3 mois = 3 600 € (étant entendu que le ménage et la consommation d'électricité restent à la charge de la Commune).

Les abonnements (34 en mars contre 26 en janvier et 27 en février) progressent lentement.

La visite réalisée par le Club Vert à l'ESAF, comme annoncée au dernier Conseil, a confirmé que l'ESAF présente de nombreux atouts mais également des points faibles (communication, formules d'adhésion, cours collectifs).

Le Club Vert a confirmé sa proposition d'une intervention de coaching sportif et de gestion de l'ESAF (avec cours collectifs et ménage des locaux, hors vacances scolaires) d'un coût mensuel de 1 356 € TTC.

L'objectif est fixé à 60 adhésions, une animation / gestion d'un coût annuel de 13 560 € et une recette de 16 000 € permettant à la Commune de dégager un léger bénéfice de 2 500 €.

Il appartient donc à l'Association de se saisir rapidement de cette proposition afin d'amorcer une discussion avec l'animatrice actuelle et la personne en charge de l'entretien / nettoyage des locaux.

2025/0048 RPIFL : ECOLE : CHANGEMENT NOM OFFICIEL – FERMETURE CLASSE / CANTINE / GARDERIE

Attribution du nom de l'école communale : Monique Hubert

Suite au décès en octobre 2023 de Monique Hubert, institutrice et directrice de l'Ecole communale de 1961 à 1991 et Adjointe au Maire de 1977 à 1995, la Municipalité de Sougy-sur-Loire a décidé d'honorer sa mémoire en proposant de renommer son école du nom de cette femme.

Aussi,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal ; cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Considérant la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relative aux collectivités locales, dont « La dénomination, ou le changement de dénomination, est de la compétence de la collectivité de rattachement. Les conseils municipaux décident de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires »,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer l'école communale Monique HUBERT.

Cette délibération complète celle du 14 juin 2024.

Fermeture d'une classe :

Le Maire fait le point de l'évolution du dossier de la fermeture d'une classe à l'Ecole de Sougy-sur-Loire annoncée par l'Education Nationale, qui avait été évoquée à la précédente réunion du Conseil Municipal.

Une journée porte ouverte dédiée aux élèves scolarisables au RPI mais inscrits dans d'autres écoles des Communes voisines sera organisée afin d'essayer de récupérer quelques élèves avant les inscriptions à l'école (début juin) et le nouveau comptage (mi-juin).

Autres :

Le Maire rappellera à la 1^{ère} Adjointe l'urgence à régler le problème des circuits scolaires suite aux nouveaux horaires du RPIFL, ainsi que l'organisation des repas de la cantine (fournisseur, coût, règlement du rappel de la différentielle payée par le CCAS de Sougy-sur-Loire), et également le contact à reprendre avec la CAF pour récupérer une subvention au titre de l'accueil sans hébergement à la garderie périscolaire.

2025/0049 TRAVAUX / STATIONNEMENT CREUX – LA MOUILLE

Le Maire propose au Conseil la réalisation des travaux suivants :

- peinture pour le marquage au sol de la signalisation horizontale ; suivant le devis de l'entreprise Signanet de 2 051,20 € HT étant entendu que la signalisation des 2 accès à la route départementale sera prise en charge par le Conseil Départemental

- panneaux de stationnement interdit à Creux et à la Mouille suivant les devis de l'entreprise Signanet de 936 € HT et 169 € HT ; un contact sera pris avec la Gendarmerie pour la rédaction précise des informations à inscrire sur les panneaux d'interdiction

- les travaux d'installation de la vidéo protection suivant 3 devis de l'entreprise Globale Protection d'un total de $11\,900 + 2\,900 + 1\,900 = 16\,700$ € HT

- les travaux d'aménagement du garage d'Elodie qui ont été approuvés par la Socotec (cloison en siporex + 2 portes coupe-feu + ouverture d'une porte sur la loge) dont les devis proposés par l'entreprise Iglesias s'élèvent à 11 313,80 € HT pour le sas entre le garage et la salle et 10 299,802 € HT pour la création d'un accès direct au local d'Amélie à partir du hall des loges.

- les travaux de broyage annuel des haies et accotements de la voirie communale dont le devis présenté par l'entreprise Thomas s'élève à 4 000 € HT ; ces travaux seront réalisés en septembre 2025 ; il est prévu que pour les prochains exercices, on envisage de confier cette tâche à l'équipe des cantonniers en cours de renforcement dès mai 2025.

Le Conseil donne son accord à tous ces devis et mandate le Maire pour signer les contrats correspondant et faire réaliser les travaux dès que possible.

Les travaux de reprise des dégradations de la route de Faye seront à traiter en fonction de l'importance des déformations (si urgent = enrobé à froid, si moins urgent on attendra la campagne de point à temps programmée en juin).

Route de Pothier : visite à faire avec le SIEEEN pour évoquer sa participation aux travaux de remise en état.

2025/0050 PROJET AGRIVOLTAIQUE MAISON ROUGE

Le Maire fait le point de ses échanges avec l'opérateur Watt & Co, la DREAL, le CENB, Natura 2000 et les Générateurs qui font apparaître qu'une étude d'impact du projet agri voltaïque de Maison Rouge sur la faune et la flore et leur habitat serait très utile pour faire avancer le débat. Le Maire s'est donc rapproché du BET Altifaune dont la proposition pour les prestations demandées s'élève à 30 000 € HT.

Il va donc chercher à organiser un plan de financement de cette étude regroupant des partenaires concernés (Etat / DREAL / ANCT / DDT, CCSN, Région Bourgogne-Franche-Comté, Pays Val Loire Nivernais, Chambre Agriculture, SIEEEN, ...).

Une réunion à organiser comme prévu avec la Préfecture sur le site devrait permettre d'avancer dans l'instruction du dossier.

2025/0051 REVISION PLU / PADD / ZAN

Le Maire rappelle au Conseil les conditions dans lesquelles la réécriture du PADD était nécessaire pour avancer dans la révision du PLU (voir mail diffusé le 31/01/2025), sous la contrainte forte de la « note d'enjeux » reçue de la Préfecture.

Le Maire commente le projet de nouveau PADD proposé par le Cabinet Morellon, qu'il a transmis à tous les Conseiller par mail du 12 mars.

Le Maire évoque également les réunions de travail organisées pour la révision du SCOT du Grand Nevers, assez chronophages, mais dont les contraintes futures pèseront fortement sur la révision du PLU et notamment la difficile mise en place de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette).

Après débat, le projet de nouveau PADD est approuvé par le Conseil Municipal, ce qui permettra de le présenter prochainement aux PPA (Personnes Publiques Associées : Etat / DDT, SCOT, Chambre Agriculture, ...).

2025/0052 CCSN

Le Maire fait le point des dossiers en cours à la CCSN, évoqués lors de la réunion du Bureau le 25 mars : effectifs, aire de chalandise, gestion des digues, garantie emprunt Maison de Santé de

Decize, fonds de concours aux petites Communes, partenariat France Renov, tarifs services des Communes, aménagement salle Loire.

La CCSN a également voté l'ensemble de ses budgets primitifs 2025 ; pour le Budget Principal, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8,9 M€ et les recettes à 10,2 M€ ; les dépenses d'investissements s'élèvent à 1,8 M€ (Stade Nautique, Hôtel Agriculture, Céramique, Musée de la Mine, Halte nautique Fleury, Pré Charpin La Machine, Amphélia Imphy, ...) ; le Budget du SDMA (déchets ménagers) est équilibré à hauteur de 3,5 M€.

Une réunion de présentation des scénarios étudiés pour le transfert des compétences eau et assainissement à la CCSN s'est tenue le 18/03/2025 ; il est probable que ce transfert ne sera finalement pas rendu obligatoire par la loi ; l'ensemble des élus s'est accordé pour ne pas transférer les compétences eau et assainissement collectif à la CCSN ; en revanche la compétence assainissement non collectif sera transférée « à la carte » (donc à voir pour la Commune de Sougy-sur-Loire).

Installation panneaux photovoltaïques à envisager sur le bâtiment Elodie : la CCSN envisage la création d'un groupement de commandes à la disposition des Communes, qui conserveront la maîtrise d'ouvrage des opérations ; mais le coût des études (3 000 €) + le coût des travaux (50 à 100 K€), l'incertitude sur les subventions mobilisables, et le temps de retour sur investissement (15 ans ?), justifient que la décision fasse l'objet d'une réflexion approfondie...

Sentier de Loire : dossier toujours en attente de la réponse de la DDT pour le contrat à passer avec la CCSN pour la traversée de la parcelle appartenant au domaine fluvial de l'Etat ...

Pont d'Ixeure / Imphy : l'inauguration assez « sauvage » organisée le 29 mars par les élus « opposants » de la Mairie d'Imphy est assez malvenue

2025/0053 PAYS VLN / PROMENADE GOUR FONTAINES

Le Maire rappelle au Conseil que les relations du dispositif Natura 2000 avec les collectivités locales sont désormais confiées au Pays Val de Loire Nivernais, qui assure la maîtrise d'ouvrage des différents projets à mettre en place et qui en a délégué l'animation au CENB (Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne).

C'est dans ce cadre administratif qu'une visite est programmée le 16 avril 2025 sur le site de la promenade des Gours des Fontaines à Tinte pour identifier un projet d'aménagement qui comporterait plusieurs volets : nettoyage végétal, percées sur le bord de Loire, observatoire en charpente bois, radier busé aval, balisage lumineux, ...

Ce projet pourrait être confié à la CCSN qui assure conjointement avec la Commune la gestion de la promenade, elle-même intégrée dans le schéma intercommunal des randonnées.

Cet aménagement compléterait heureusement la création du Sentier de Loire jusqu'à Saint-Léger-des-Vignes, auquel il sera raccordé par un court tronçon de voirie communale traversant le hameau de Tinte.

2025/0054 REFERENT DELUGE / PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Conseil donne son accord pour que la mission de référent de « l'exercice DELUGE » soit confiée à Bruno Revenu, 4^{ème} Adjoint au Maire, qui reprendra contact, à cette occasion, avec le service « Défense / Protection » de la Préfecture en charge de la mise au point du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) de la Commune.

2025/0055 PROPRIETES HERITIERS CHAIX

Le Maire rend compte au Conseil de la visite reçue de M. Mancion représentant les héritiers de la famille Chaix, qui proposent une nouvelle fois à la Commune d'acheter le bâtiment assez délabré situé derrière la nouvelle chaufferie bois ; ils proposent une vente pour 15 000 € comportant la cession gratuite du vieux hangar métallique rouillé situé derrière la Place du 19 Mars.

Le Maire a confirmé à M. Mancion que le Conseil avait déjà délibéré sur ce sujet, et proposé une acquisition moyennant un règlement par les héritiers d'une somme représentant les frais de démolition ... !

Le Conseil confirme qu'il ne souhaite pas acquérir le bâtiment ... même pour l'euro symbolique ... et mandate le Maire pour notifier cette décision à M. Mancion.

QUESTIONS DIVERSES

- Litige Bateau / Barbette : médiation du Maire en cours ... mais un peu compliquée.
- Travaux complémentaires à la chaudière bois : la commission DETR ne s'est toujours pas réunie (subvention en attente de 39 K€).
- Solde subvention Région Bourgogne Franche Comté pour l'ESAF : apurement difficile...
- Vidéo-protection : la Machine et Dornes se réjouissent de l'installation ; Decize et Devay vont s'équiper.
- Scrutin de liste paritaire aux prochaines élections municipales : il devrait être voté prochainement ; ce qui entrainera la fin du panachage entre plusieurs listes ; et obligera les listes à présenter une parité hommes / femmes.
- Visite de la station de traitement par le Service de l'Eau du Conseil Départemental : elle e eu lieu ce jour ; à priori pas d'information particulière à signaler.
- Soirée jeux prévue le 04 avril à l'Espace Elodie.
- Point Poste : il est de nouveau en place au restaurant l'Imprévu depuis le 19 mars.
- Contrôle thermique ESAF : contrôle programmé par la D.D.T.
- Foncier Online : cet opérateur photovoltaïque recherche des toitures ou terrains (minimum 600 m²).
- Jardins partagés : à suivre l'opération de Guérigny ... si l'éco quartier voyait le jour.
- Casque réalité virtuelle : voir programmes de formation, de relaxation, ...
- « Fréquence grenouille » : animation à Laménay le 11 avril par le CENB (découverte des amphibiens).
- Nièvre Attractive : livret évènements culturels de l'été en ligne sur le site du Conseil Départemental.
- VFCEA : colloque d'information à Luzy le 16 avril (enjeux pour la Région Bourgogne-Franche-Comté du corridor fret).
- ZIP (Zone d'Inondation Potentielle) : voir en Mairie cartes des scénarios et de la population impactée.
- Repas cantine : vérifier les quantités ?
- Logement Directeur BSS : aide à la recherche d'une location à la semaine.
- Subventions : Guerigny donne 15 000 € au théâtre des Forges Royales et 250 € au Club Informatique ; à Sougy 5 000 € pour Amelodie et 400 € à Sougy Informatique.

- Débardage bois l'Usage : voir le propriétaire des camions pour indemnisation des dégâts sur le chemin.
- Chat tiré au petit plomb : signalement bien noté mais heureusement peu fréquent.
- Conseil Administration du Centre Socio Culturel les Platanes : compte-rendu disponible en Mairie.
- « Imagine la Jeunesse » : réunion organisée par le Conseil Départemental le 06 mai à la Machine.
- Etablissement Maréchal (matériel agricole) : il pourrait s'installer à Tinte sur la zone artisanale (bâtiments G. Bonté).
- Recensement : la population totale de Sougy-sur-Loire s'établit à 606 habitants (dont 16 « comptés à part »).
- ACTE : filiale du CACL (développement du photovoltaïque en autoconsommation locale), à voir pour avancer sur le projet de Maison Rouge ?
- Villages d'avenir : voir candidature éventuelle de Sougy-sur-Loire à proposer à la Préfecture ?
- Week-end Johnny Hallyday : hommage à l'étude par l'Association « On the Road Again » le 14 et 15 juin.
- Enquête « ressenti en matière de sécurité » : elle concernera 200 000 personnes au niveau national et la réponse au questionnaire sera obligatoire.
- Visite nouveaux locaux CAUE : elle est programmée le 16 avril à 11 h 00.
- Cabinet médical automne et connecté : possibilité d'accès à des médecins généralistes 7 jours sur 7 et des spécialistes ; contact possible en visio conférence.
- Prévention des espèces à enjeux santé (ambrosie, moustique tigre, chenille processionnaire) : le Pays Val de Loire Nivernais organisera une journée pour les élus et agent municipaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 45.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2025 / 0041 à 2025 / 0055.